

UNIVERSITE D'EVRY

FACULTE DE DROIT

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

PLAN DE CORRECTION NOTE DE SYNTHESE

« Le respect de la vie privée du salarié dans l'entreprise »

Préparation à la note de synthèse

Introduction :

- Article 9 du code civil et articles 8 al 1^{er} de la CESDH = Droit au respect de la vie privée (vie familiale, domicile, correspondance..).
- Qu'en est-il dans le monde du travail ? La sphère privée s'efface t-elle au seuil de l'entreprise
- Evidemment, sur son lieu de travail, le salarié a droit au respect de sa vie privée (I). Mais, pour sauvegarder l'intérêt général de l'employeur certaines atteintes sont admises (II).

I / Le salarié est avant tout un citoyen

A / L'affirmation d'un principe...

Article 9 du code civil (*doc. 1*). Et art. L.122-35 et L.122-45 du code du travail.
Le salarié n'abandonne pas ses droits (correspondance, vie privée, domicile).

B / ...dont le respect des assuré par le juge judiciaire

- 1) Respect même si utilisation du matériel de l'employeur (*doc. 8*).
Liberté de se vêtir (*doc. 11*).
Surveillance sous contrôle. Mais interdiction de l'espionnage (*doc. 15 et doc. 16*).

- 2) Contrôle des moyens de preuve (*doc. 1, 2, 10 et 12*).

II / Mais qui doit tolérer certaines atteintes à ses droits, dans l'intérêt de l'employeur.

A / Les mesures doivent être officielles

Informations du Comité d'entreprise et de la CNIL (*doc. 4, 8 et 12*).

Informations des salariés (*doc. 9, 10 et 13*).

B / Des atteintes à la vie privée étroitement contrôlées

Examen par le juge, des motifs entraînant les atteintes (*doc.1, doc. 3*). Ex. Tâche à accomplir / atteinte à la liberté de se vêtir (*doc. 11*).

Les atteintes doivent être prévues par le règlement intérieur (Proportionnalité et nécessité) (*doc. 3*).

Contrôle du juge (*doc. 10*).